



Les fiches produits - Méthodologie

L'enquête mensuelle de branche

L'enquête mensuelle de branche, obligatoire, permet de suivre l'évolution mensuelle de la production industrielle. Les résultats servent également à calculer l'indice de la production industrielle publié chaque mois. Le suivi des productions s'effectue sur un échantillon d'entreprises et de produits représentatifs. Chaque fois que possible, on mesure les quantités produites mais dans certaines branches, on choisit d'autres indicateurs qui s'avèrent plus pertinents et plus fiables : facturations, quantités livrées, heures ouvrées, les commandes, etc.

Les entreprises ont deux moyens pour répondre aux enquêtes de branche :

- sur le site Internet de collecte sécurisé <http://www.sessi.fr/>, les questionnaires peuvent être renseignés en ligne,
- par courrier, en retournant le questionnaire mensuel envoyé par l'Insee.

L'enquête de branche ne couvre qu'une partie du champ de l'industrie manufacturière (c'est à dire hors énergie et hors industries agroalimentaires). Les organisations professionnelles agréées par l'administration complètent la couverture de ce champ. Toutes ces enquêtes portent le visa du ministre dont relève l'Insee.

Le commerce extérieur

Les statistiques du commerce extérieur sont établies par le service statistique des Douanes selon la méthode dite du « commerce spécial ». Cela signifie que ne sont comptabilisées que les marchandises entrant ou sortant réellement de l'économie nationale, à l'exclusion des marchandises qui sont importées puis réexportées en l'état. Les produits sont répartis selon la nomenclature combinée (NC) Intrastat. Cependant, les produits transportés par colis postal sont regroupés sous un code particulier et les composants d'ensembles industriels, sous un autre. Ainsi une partie des biens importés ou exportés sous ces conditions ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du produit proprement dit. Il en est de même pour les produits couverts par le secret statistique regroupés sous un seul intitulé.

L'indice des prix à la production (IPP)

L'indice des prix à la production (IPP) permet de mesurer l'évolution mensuelle des prix des produits ou prestations produits en France et commercialisés sur le marché intérieur sur le champ de l'Industrie et des services aux entreprises.

L'enquête couvre les activités définies par des codes allant de 10 à 74 de la nomenclature d'activités française (NAF). Elle est réalisée par l'Insee.

Les indices de prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises sont établis mensuellement ou trimestriellement à un niveau détaillé. Ainsi ils permettent aux entreprises de suivre l'évolution des prix d'achat et de revient dans leur branche et de mesurer leur compétitivité par rapport à leurs concurrents.

L'indice des prix à la consommation (IPC)

L'indice des prix est l'instrument de mesure de l'inflation. Etabli par l'Insee, il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits à qualité constante.

L'indice de chiffres d'affaires (ICN)

L'indice mensuel de chiffre d'affaires (ICN) est tiré de l'exploitation à des fins statistiques des déclarations de TVA des entreprises. L'Insee construit ces indices pour les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, des transports et de la construction.

Contrairement aux autres statistiques de cette fiche qui se réfèrent à un produit, l'ICN concerne l'activité principale de l'entreprise répertoriée sous le code NAF.

Les immatriculations de véhicules neufs

Le fichier central des automobiles est constitué à partir des informations des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules, transmises par le ministère de l'Intérieur au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Les autorisations de construction

Les statistiques des autorisations de construction sont recueillies et traitées par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire grâce au système Sitadel. Les autorisations de construction sont les opérations de construction neuve ou de locaux autres qu'habitation qui ont fait l'objet d'une décision d'autorisation de construire. C'est une décision prise par une autorité publique ayant compétence pour ce faire ; elle autorise l'édification d'une ou plusieurs constructions nouvelles ou la modification d'une ou plusieurs constructions existantes.

Les dépenses des ménages en équipement des logements

On entend par biens d'équipement du logement, l'électroménager, l'électronique grand public et les meubles. Cet indicateur de la consommation établi par l'Insee est un des composants de l'indicateur « dépenses des ménages en produits manufacturés ». Ce dernier est construit à partir de sources statistiques diverses établies par la Banque de France, le Comité des constructeurs français d'automobiles, le Centre textile de conjoncture et d'observation économique, la Fédération des industries de la parfumerie, la Caisse nationale de l'assurance maladie, le Syndicat national du caoutchouc et des plastiques et GFK Marketing Services. Il est corrigé des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrables.